

**COMMUNE
DE
BELLEVAUX**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024
à 18h30 en mairie (salle du conseil)**

L'an deux mil vingt-quatre -----

Le 14 octobre -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), -----
sous la présidence de **Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, maire**, -----

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints, CORBET Nicolas,
conseiller municipal délégué,

BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, MEYNET-CORDONNIER Armony, REY Emmanuel,
CORNIER-PASQUIER Dominique, TORNIER Anne-Laurence, CORNIER Daniel, conseillers
municipaux

Etaient absents excusés : FAVRAT Armand, MEYNET Vanessa

Avaient donné procuration : FAVRAT Armand à CORNIER-PASQUIER Dominique, MEYNET
Vanessa à GOUNANT Ophélie

Date de la convocation :	8 octobre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15
Présents ou représentés :	15
Election d'une secrétaire de séance :	MEYNET Yves

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le Monsieur le Maire après vérification du quorum.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance : Monsieur le Maire demande aux membres
du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du
16 septembre 2024. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

➤ **DELIBERATIONS** :

01 – 14.10.2024 :

**PRESENTATION ET VALIDATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par
son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de
l'eau et de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de
l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONDZ Marc, technicien qui présente les deux
rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et du service
public d'assainissement collectif. Un exemplaire est remis à chacun.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte,
- valide les rapports présentés qui seront mis à la disposition du public.

02 – 14.10.2024 :

ROLE EAU/ASSAINISSEMENT 2025 :

- Fixation des tarifs eau potable
- Fixation des tarifs redevance assainissement
- Fixation des tarifs de location de compteur

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau potable et de redevance d'assainissement collectif pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 (Facturation Rôle année 2025).

Suite à l'analyse financière prospective du budget eau et assainissement a été établie par le Cabinet Stratorial 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une augmentation de 3 %. Une augmentation de 3 % des tarifs de location de compteur est également proposée. Une simulation de facturation tenant compte de cette augmentation est présentée pour une consommation de 120 m3.

Le maire demande l'avis de chaque conseiller municipal et propose un tour de table : une majorité d'élus n'est pas favorable pour une augmentation à 3%. Par conséquent, il propose une augmentation de 2 %.

De plus, il est demandé la possibilité de mettre en place un tarif spécifique agricole. Cette possibilité sera étudiée en commission eau et assainissement pour la prochaine période de consommation.

Après discussion, le conseil municipal, par 9 voix pour et 6 voix contre :

- décide de procéder à une augmentation de 2 % pour l'exercice 2025 sur l'ensemble des tarifs de l'eau potable et de la redevance assainissement collectif et des tarifs de location du compteur,
- approuve les tarifs comme indiqués ci-dessous,

REDEVANCE EAU POTABLE	RAPPEL 2024	ROLE 2025
	€ H.T.	€ H.T.
Abonnement eau	136.60	139.33
Consommation tarif 1 : 50 premiers m3	3.20	3.26
Consommation tarif 2 : au -delà de 50 m3	2.10	2.14
Consommation tarif 3 : au -delà de 1000 m3	1.60	1.63
Consommation tarif 4 : Fourniture d'eau Commune de Vailly (hameau des Plagnes)	2.65	2.70
Consommation tarif 5 : neige de culture, au-delà de 15 000 m3	1.09	1.11

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	RAPPEL 2024	ROLE 2025
	€ H.T.	€ H.T.
Abonnement Assainissement	136.60	139.33
Consommation tarif 1 : 50 premiers m3	3.20	3.26
Consommation tarif 2 : au-delà de 50 m3	2.10	2.14
Consommation tarif 3 : au-delà de 1000 m 3	1.60	1.63

LOCATION DE COMPTEUR PAR DIAMETRE	RAPPEL 2024	TARIFS 2025
15 mm	8.75 €	8.90
20 mm	10.40 €	10.60
25 mm	27.10 €	27.65
30 mm	28.10 €	28.65
40 mm	46.40 €	47.30
50 mm	62.00 €	63.25
80 mm	195.00 €	199.00

03 – 14.10.2024 :

BUDGET PRINCIPAL et EAU/ASSAINISSEMENT – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la Trésorerie Principale de Thonon-Les-Bains demandent l'admission en non-valeur de produits se rapportant **aux exercices 2010 à 2023 sur les Budget Principal et Eau/Assainissement** et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la Direction Générale des Finances Publiques. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

A cet effet, il présente les états transmis le 5 septembre 2024 par le Service de Gestion Comptable. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le Service de Gestion Comptable de Thonon-Les-Bains justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, le maire propose d'étudier **les listes des Admissions en Non-Valeur présentées** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :
 - ❖ BUDGET PRINCIPAL – 46500
 - Liste 7099100432 pour 8.92 €
 - Liste 7148101432 pour 309.33 €
 - ❖ BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – 46501
 - Liste 7099103632 pour 12.57 €

- refuse d'admettre en non-valeur les créances suivantes, considérant que les sommes sont dues par les redevables :
 - ❖ BUDGET PRINCIPAL – 46500
 - Liste 6534611032 pour 120.00 €
 - ❖ BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – 46501
 - Liste 6229850132 pour 1 500.98 €
 - Liste 70722300532 pour 183.59 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

04 – 14.10.2024 :

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT – Admission en créance éteinte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Thonon-Les-Bains a proposé le 6 septembre 20224 une demande d'admission en non-valeur concernant les créances éteintes (clôture pour insuffisance d'actif) et présente l'état suivant :

- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Facture d'eau 2015-001-370 et 371 : 1752.98 €

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'admission en créance éteinte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

05 – 14.10.2024 :**BUDGET REMONTEES MECANIKUES – Décision modificative N° 1/2024**

Monsieur Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2024 **du BUDGET REMONTEES MECANIKUES** concernant l'intégration des travaux 2023.
La proposition de Décision Modificative n° 1/2024 est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2312	Immo en cours	3 510 527	
2315	Immo en cours		3 510 527
TOTAL		3 510 527	3 510 527

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la **Décision Modificative n° 1/2024 au BUDGET REMONTEES MECANIKUES 2024** tel que présentée.

06 – 14.10.2024 :**BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT – Décision modificative N° 1/2024**

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure.

07 – 14.10.2024 :**BUDGET PRINCIPAL 2024 – Décision modificative N° 1/2024**

Monsieur Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2024 **du BUDGET PRINCIPAL** concernant l'ajustement de certains programmes d'investissement et diverses régularisations nécessaires en section de fonctionnement.

La proposition de Décision Modificative est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
1323/206	Subvention CDAS 2024		-100 000
1323/193	Subvention CDAS 2024		18 700
1323/188	Subvention CDAS 2024		18 000
1323/194	Subvention CDAS 2024		57 000
2313/157	Immo en cours Programme Ecole Communale	122 000	
1641/157	Emprunt Programme Ecole communale		122 000
21531/184	Réseau add d'eau PI INCENDIE HIRMENTAZ	-15 000	
21538/184	Autres réseau PI INCENDIE HIRMENTAZ	5 700	
2313/207	Immo en cours Projet ENS 2024	114 000	
203/207	Frais d'études Projet ENS 2024	3 600	
1323/207	Subvention Projet ENS 2024		42 000
2188/202	Equipement divers	-50 000	
2313/148	Immo en cours Lac	-22 600	
2313/131	Immo en cours Agrandisst Foyer Fond	12 000	
215731/194	Acquisition véhicule	-12 000	
TOTAL		157 700	157 700
SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
73223	Fonds départ droit enregistrement		- 13 000
7392221	Fonds péréquation ressource	3 000	
73141	Taxe électricité		10 000
6419	Remboursement frais personnel		6 000
TOTAL		3 000	3 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la **Décision Modificative n° 1/2024 au BUDGET PRINCIPAL 2024** telle que présentée.

08 – 14.10.2024 : BUDGET PRINCIPAL 2024 – Versement d’une subvention d’équilibre au budget remontées mécaniques

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l’article L.2224-1. Toutefois le conseil municipal peut décider d’une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l’une des raisons suivantes :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d’investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d’usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération motivée pour justifier du versement de la subvention inscrite au BUDGET PRINCIPAL 2024 pour être versée au BUDGET REMONTEES MECANIQUES.

Dans la construction budgétaire 2024 du BUDGET REMONTEES MECANIQUES, comme convenu dans le cadre de l’avenant N° 2 de la délégation de service public, le montant de la redevance d’affermage versée par la SESAT/SAEML est défini par une part fixe et une part variable fonction du chiffre d’affaires du délégataire.

Afin d’assurer l’équilibre budgétaire du BUDGET REMONTEES MECANIQUES, une subvention d’équilibre a été votée sur le BUDGET PRINCIPAL. Cette subvention est destinée à combler le fonctionnement de ce service public qui a exigé la réalisation d’investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d’usagers, ne pourraient être financés sans une augmentation excessive des forfaits.

Pour l’année 2024, cette subvention d’équilibre prend en charge les crédits nécessaires au remboursement de l’annuité d’emprunt, les dotations aux amortissements. Il est donc proposé de financer pour 2024 une subvention d’équilibre de 94 249.00 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Approuve le versement d’une subvention d’équilibre d’un montant de 94 249.00 € du BUDGET PRINCIPAL vers le BUDGET REMONTEES MECANIQUES sur l’exercice 2024,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**09 – 14.10.2024 : HALTE-GARDERIE MUNICIPALE SAISONNIERE « Les P'Tits Loups » -
Tarifs saison hiver 2024/2025**

Dans le cadre de la préparation de la saison d'hiver 2024/2025, Monsieur le Maire présente les tarifs de la halte-garderie municipale saisonnière d'Hirmentaz « Les P'tits Loups » :

TICKETS	SAISON 2024/2025
Heure simple	17.00 €
Demi-journée	30.00 €
Journée	48.00 €
Forfait 6 ½ journées	150.00 €
Forfait 6 journées	235.00 €
Supplément par jour si garde entre 12h et 13h30 (repas non fourni)	10.00 €

Après analyse et discussion, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- les tarifs proposés pour la saison d'hiver 2024/2025.

10 – 14.10.2024 : AGENCE POSTALE COMMUNALE – Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion du point d'accueil de l'Agence Postale Communale

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure.

11 – 14.10.2024 : CCHC COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS : Modification n° 17 des statuts de la CCHC

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais afin de rajouter, au sein de la compétence N° 18 (Équipements agricoles), « la construction et l'exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ». Il propose également d'en profiter pour apporter quelques modifications mineures, notamment sur les compétences n° 2.4 (Tourisme) et n° 3 (Tourisme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification n° 17 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais telle qu'annexée à la présente délibération,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de la CCHC,
- charge Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts.

12 –14.10.2024 : ECOLE PRIVEE NOTRE DAME – Renouvellement de la convention de forfait communal 2024/2029 des classes sous contrat d'association

Monsieur le maire rappelle que l'école privée Notre-Dame est sous contrat d'association, ce qui implique la prise en charge du coût de fonctionnement des élèves de l'école primaire et de l'école maternelle privées domiciliés sur la commune de Bellevaux dans les mêmes conditions que pour les classes primaires et maternelle de l'école publique. Les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis dans l'article R 442-44 du Code de l'Education et de la circulaire ministérielle du 15 février 2015 qui en a précisé les conditions d'application.

La convention concernant ces conditions de financement (forfait communal) entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) est arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2023/2024. Il convient par conséquent de la renouveler et de fixer le montant de la participation communale. Monsieur le Maire donne lecture de la convention de forfait communal et précise qu'il a été **convenu d'un commun accord que le montant défini ci-dessus de 800€ (maternelles) et 750€ (primaires) sera versée pour la rentrée scolaire 2024/2025. Une hausse de 100 €/an/élève maternel sera effectué chaque année jusqu'à l'échéance de la convention, soit jusqu'en 2029 (900€ pour 2025/2026 ; 1000€ pour 2026/2027 ; 1100 € pour 2027/2028 ; 1200 € pour 2028/2029). Le forfait alloué aux élèves de primaire restera de 750€ jusqu'en 2029.**

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle la convention de forfait communal à intervenir entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'école privée Notre-Dame pour une durée de cinq années à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028/2029.
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention de forfait communal.

13 - 14.10.2024 : INSTALLATIONS SPORTIVES :

Convention relative à la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens : Année scolaire 2024/2025 reconductible

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département du 13 septembre 2024 concernant le renouvellement de la convention relative à l'utilisation des installations sportives des communes par les collégiens, couvrant l'année scolaire 2024/2025 reconductible chaque année scolaire jusqu'en 2027/2028.

Le Département accompagne les collégiens au quotidien dans une politique éducative d'ampleur, notamment en faveur de la pratique sportive, en participant aux dépenses de fonctionnement des installations sportives, mises à leur disposition par les collectivités propriétaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée,
- Charge Monsieur le Maire de la signer.

14 - 14.10.2024 : SESAT/SAEML REMONTEES MECANIKES :

Caution bancaire SOCIETE GENERALE LAYDERNIER– Demande de prolongation

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2010 relative à la garantie accordée par la Commune pour la caution bancaire à hauteur de 187 500 € du prêt de 375 000 € que la SESAT/SAEML a contracté dans le cadre de la construction du télésiège des Rhodos en 2010 auprès de la SOCIETE GENERALE LAYDERNIER.

A ce jour, la SESAT/SAEML a sollicité la banque à l'effet de mettre en place un différé d'amortissement et d'allonger ainsi la durée du prêt de 8 mois. La banque demande l'accord du conseil municipal concernant la prolongation de la garantie précédemment accordée, pour la mise en place de ce report conformément au tableau d'amortissement.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

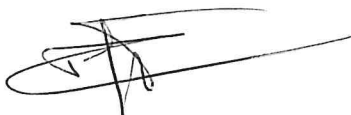
- Confirme l'accord de se porter caution à hauteur de 187 500 € du prêt de 375 000 € du 15/06/2010 et son avenant du 13/11/2011 accordé à la SESAT/SAEML, et ce jusqu'à son complet remboursement,
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

➤ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Décision du maire :** Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision suivante :
 - Décision n° 04/2024 : Rénovation de l'école communale : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- **Demande d'acquisition de terrain communal à Hirmentaz :** Lecture du Courrier de Mr Meynet Jean-Baptiste et Mme Meynet Marie. Cette demande sera étudiée et contact sera pris avec les demandeurs. Une vente est en cours avec un particulier sur ce secteur
- **Lecture demande installation Food Truck :** une demande de précision est nécessaire pour donner suite à cette demande
- **Lecture courrier proposition de vente d'un terrain sur lequel est situé un emplacement réservé.** Un avis sera demandé au service urbanisme de la CCHC.
- **Information suivi affaire KERN et convocation devant Mme le Juge-Commissaire au Palais de Justice de Thonon-Les-Bains** le vendredi 18.10.20254 concernant la requête d'être autorisé à la vente de gré à gré d'un bien immobilier
- **14 juillet 2025 :** Lecture courrier du Comité des Fêtes concernant une proposition pour l'organisation du 14 juillet 2025 : accord du conseil municipal
- **Remontées mécaniques du Roc d'Enfer :** compte-rendu des rencontres avec les élus de la Commune de Saint Jean d'Aulps
- **Lecture du mail de Mme Boudan Léna** concernant le local du dentiste
- **40 ans du CPI BELLEVAUX :** Invitation le 26/10/2024
- **Vestiaire du terrain de foot :** Invitation à l'inauguration le 25/10/2024
- **Information rencontre avec Mme la Sous-Préfète** le 15.10.2024 en mairie
- **Foyer de ski de fond :** situation des travaux en cours et aménagement local cuisine
- **Information Balade solidaire organisée par la Caisse Locale Groupama** le 01/06/2025 au Lac de Vallon

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à **21h30**.

**Le Secrétaire,
MEYNET Yves**



**Le Maire,
VUAGNOUX Jean-Louis**

